

Réhabilitation de l'îlot sensible de Planoise - Étude préalable - Convention avec l'Office Public Départemental d'HLM et la Société Anonyme d'HLM de Franche-Comté

M. LE DÉPUTÉ-MAIRE, Rapporteur : Dans le cadre de la convention de quartier et du projet de réhabilitation de l'îlot sensible de Planoise, il a été convenu de mener une étude préalable sur les bâtiments 2 à 16 avenue Ile de France, 2 rue du Luxembourg et 1 à 7 rue de Fribourg (propriétés de la SAFC et de l'OPD HLM).

La Ville de Besançon et les deux organismes logeurs concernés proposent de confier une mission d'étude préalable :

- à l'architecte Gérard BUISSON - Architecte DPLG - proposé par la SAFC,
- à l'architecte Michel COURTOIS - Architecte DPLG - proposé par l'OPD HLM.

Contenu de la mission

L'étude préalable commune demandée à ces architectes s'intègre dans la réflexion de l'équipe assurant la maîtrise d'ouvrage, animée par la mission chef de projet (chacun traitera ensuite pour l'organisme logeur commanditaire les séquences opérationnelles) :

* en fonction du programme de logements défini par les organismes logeurs en accord avec la mission chef de projet,

* en fonction du programme social découlant des enquêtes effectuées auprès des habitants, de la synthèse globale et des synthèses par organismes logeurs,

* en fonction du programme urbain construit à partir des différents besoins : quelques grands logements en rez-de-chaussée avec entrées indépendantes, parking, abords, espaces de jeux, circulations, intégrant les projets de trois passages traversants, un projet de déplacement de la crèche du CCAS, quelques changements d'usages ou services et la communication avec le reste du quartier, il est demandé aux architectes de proposer un schéma de cohérence d'ensemble permettant la mise en place d'opérations ponctuelles au fur et à mesure des déclenchements de financements.

Le montant de cette étude est fixé à 100 000 F dont :

OPD HLM	25 000 F
SAFC	25 000 F
Ville de Besançon	50 000 F

L'OPH HLM et la SAFC seront chargés de rémunérer les architectes.

La Ville versera sa participation aux organismes logeurs à la signature de la présente convention sur l'imputation 908.0/132.91011.30100.

Dans un premier temps, chaque organisme passera convention avec son architecte pour cette mission d'étude préalable (en définissant les phases de rendu, esquisses...). Puis les phases opérationnelles seront rattachées à la signature des marchés futurs.

Le Conseil Municipal est invité à :

- approuver le projet d'étude préalable,
- autoriser M. le Député-Maire à signer la convention à intervenir,

- assurer le versement de la participation de la Ville de 50 000 F (dont 25 000 F à l'OPD HLM et 25 000 F à la SAFC) sur les crédits figurant au budget de l'exercice en cours, à l'imputation 908.0/132.91011.30100.

Après en avoir délibéré et sur avis favorable de la Commission d'Urbanisme, le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte ces propositions.